

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 37 vom 4. Februar 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-02-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2011___37

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 37 du 4 février 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 37 del 4 febbraio 2011

Regeste

VICE DE FORME, ACTE DE RECOURS, RECTIFICATION{EN GÉNÉRAL} | 61 let. b
LPGA, 27 al. 4 LPA-VD, 27 al. 5 LPA-VD

Erwägungen

E. 2

Il s'ensuit que le recours doit être déclaré irrecevable. Il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer des dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. Le recours est irrecevable. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. III. Il n'est pas alloué de dépens. La juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ C._____ ■ L._____ SA - Office fédéral de la santé publique par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.